

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
Commune de SAINT MARTIN LALANDE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
extension des réseaux d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,
VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.4,

Décision n° 22-109 CONSIDERANT qu'il convient de confier à une entreprise l'extension des réseaux d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE,
VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,
VU l'avis de la commission à procédures adaptées en date du 29 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE I : de confier l'extension des réseaux d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE à DAVID SA sise 16, rue de l'Autan 11320 LABASTIDE D'ANJOU pour un montant de 89 978,00 € HT.

ARTICLE II : les dépenses sont prévues au budget annexe Eau Chapitre 21 et budget annexe Assainissement Chapitre 21.

ARTICLE III : la présente décision n° 22-109 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 30 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220930-DECISION_22109-DE